

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 19 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 19 juillet à 20 heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Michelin David, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Dupin François, Prost Valérie, Poinso Evelyne, De La Cruz John

PROCURATIONS : Choplain Valéry à Dupin François

SECRETAIRE DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

CONGES ANNUELS – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON-TITULAIRE

En vertu de l'article 3-1 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent recruter un agent non titulaire pour remplacer un fonctionnaire ou agent contractuel indisponible en raison d'un congé annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à recruter, lorsqu'il l'estime nécessaire, un agent non titulaire pour remplacer un fonctionnaire indisponible pour cause de congé annuel ;
- **DIT** que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent néanmoins prendre effet avant le départ de cet agent.
- **DECIDE** que les agents non titulaires ainsi recrutés seront rémunérés au premier indice de l'échelle indiciaire du grade concerné.

LOGEMENTS NEUFS OU REHABILITES – PLACES DE STATIONNEMENT

En zone UA, il résulte de l'article UA12 du PLU : « *il est imposé deux places de stationnement couvertes ou non couvertes par logements (création ou réhabilitation) pour les logements de plus de 40m² de SHON. Pour les logements de moins de 40m² de SHON, il n'est exigé qu'une place de stationnement. La taille minimale d'une place de stationnement sera de 10m².* » Cette obligation vaut également pour la zone UB (article UB12 du PLU)

En conséquence de quoi le Conseil municipal recommande de faire apparaître, au titre de prescription, ces dispositions sur les autorisations d'urbanisme.

OCCUPATION PRIVATIVE ILLEGALE DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé que nul ne peut, sans y avoir été autorisé, s'approprier le domaine public. Or force est de constater que cette interdiction n'est pas respectée (poubelles sur la voirie en dehors des jours de collecte, barbecue etc.) Une réflexion devra être engagée afin de faire cesser ces occupations.

AMENAGEMENT DE LA PLACE DES HALLES – POSE DE BARRIERES

Afin de rendre impossible le stationnement sur le désactivé de la place des halles, il est décidé d'installer des barrières. Ces travaux seront intégrés dans le marché confié à l'entreprise Colas et n'engageront pas de coût financier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



CHATEAUPONSAC Marc
BEANIER Maire - Jeanne

Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.